



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. **DENEUVILLE Raymond**, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoints au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, ~~DEPLANQUE Martine~~, ~~CHATOT-CATOIRE Catherine~~, PEON Benoît, ~~FOJCIK Isabelle~~, ~~HIRSON Alain~~, EGRIX Éric, VUYLSTEKE Isabelle, ~~SEPANSKI Jean-François~~, ~~GERARD Franck~~, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, ~~CORNEVIN Nicolas~~, ~~JOURDAIN Amélie~~, ~~DE MONTE Dominique~~, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. CHATOT-CATOIRE Catherine, SEPANSKI Jean-François, HIRSON Alain, excusés, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, VUYLSTEKE Isabelle, GERARD Franck, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

Membres représentés : Mme CHATOT-CATOIRE Catherine donne pouvoir à M. MELOTTE Jean-Claude, M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, M. SEPANSKI Jean-François donne pouvoir à M. EGRIX Eric.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 28 septembre 2018

- Date d'affichage : 8 octobre 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 23- Nombre de membres présents : 13 - Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.
- 2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2018.
- 3 – Études de faisabilité et pré-programmation du musée : convention avec la SEDA.
- 4 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 5 – Location d'un bâtiment communal situé Rue Saint-Auban à l'entreprise D2i : prolongation de la convention d'occupation précaire.
- 6 – Subvention 2018-2019 pour l'équipe de Nationale 2 du Volley-Club Laférois
- 7 – Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).
- 8 – ADICO : accompagnement à la Protection des Données Personnelles
- 9 – Service des eaux : amortissements
- 10 – Horaires d'ouverture du bureau de poste
- 11 – Recensement de la population 2019 : agents recenseurs
- 12 – Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : évaluation définitive des charges transférées liées
- 13 – Bilan des délégations au Maire.
- 14 – Communications

2018-077 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2018-078 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2018

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2018-079- Études de faisabilité et pré-programmation du musée : convention avec la SEDA

Dans le cadre du projet d'aménagement du Musée Jeanne d'Aboville, il est proposé de confier une étude de faisabilité et de pré programmation à la SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne). Le coût de cette étude est de 16075 € HT, 19 290 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de confier à la SEDA une étude de faisabilité et de pré programmation des travaux de réaménagement du musée Jeanne d'Aboville pour un montant de 16 075 € HT.**
- **Émet un avis favorable au projet de convention à passer avec la SEDA et autorise le Maire à signer ladite convention.**
- **Sollicite une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de cette étude.**

2018-080- Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulière de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

2018-081 – Location d'un bâtiment communal situé Rue Saint-Auban à l'entreprise D2i : prolongation de la convention d'occupation précaire

Par convention d'occupation précaire en date du 19 juin 2018, la Ville de La Fère loue à la Société D2i, un local artisanal communal situé Rue Saint-Auban. Cette convention prend fin le 30 septembre 2018. Par message du 26 juin 2018, Monsieur le Président Directeur Général de la société D2i sollicite une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire en date du 19 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Les autres termes de la convention restent sans changement.**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société D2i.**

2018-082 – Subvention 2018-2019 pour l'équipe de Nationale 2 du Volley-Club Laférois

Chaque année, la Commune subventionne le Volley-club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en Nationale 2. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée entre la Commune et l'association le 21 novembre 2017 pour les années 2017-2020. Le budget prévisionnel établi par l'association prévoit une subvention communale pour l'année sportive 2018-2019 de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide d'attribuer une subvention au Volley-club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en nationale 2 d'un montant de 35 000 €.**
- **La subvention sera versée sous la forme d'un premier acompte d'un montant de 20 000 € en septembre 2018 et du solde d'un montant de 15 000 € en janvier 2019.**

2018-083 - Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE :

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2018-084 – ADICO : accompagnement à la Protection des Données Personnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € HT et pour une durée de 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2018-085 – Service des eaux : amortissements

En comptabilité, la valeur des immobilisations est répartie, sur leur durée d'utilisation probable au moyen d'amortissements. La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les durées d'amortissement des biens du service des eaux de la Commune comme suit :

- **Ouvrages de génie civil pour le transport, le captage, et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 30 ans**
- **Bâtiments durables (réservoirs...) : 50 ans**

2018-086 - Horaires d'ouverture du bureau de poste

Dans le rapport formalisé du 11 juin 2018 concernant le bureau de Poste de la Fère, les services de La Poste proposent que l'amplitude horaire hebdomadaire qui est actuellement de 33 heures, soit ramenée à 25 heures à compter du 15 novembre 2018. L'argument avancé par La Poste est la baisse de la fréquentation au guichet. La dernière modification des horaires date de janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à majorité (une abstention M. PEON Benoît),

- **Considérant que l'argument de La Poste consiste en la baisse de fréquentation des personnes physiques au guichet, mais ne dit rien sur l'évolution des encours de la Banque Postale.**
- **Considérant que ce service ne bénéficie pas seulement aux habitants de La Fère mais également aux personnes domiciliées dans les communes alentours qui ne bénéficient plus du service de La Poste**
- **Considérant que la Ville de la Fère possède sur son territoire un Quartier Prioritaire de La Ville, et que le maintien de services publics tels que La Poste est un élément indispensable pour la population vivant dans ces quartiers.**
- **Considérant qu'en diminuant fortement les plages horaires d'ouverture du bureau de poste, la baisse de de fréquentation s'accroîtra encore, ouvrant la porte à une nouvelle baisse des horaires.**

s'oppose catégoriquement à une baisse des heures d'ouverture de La Poste.

2018-087- Recensement de la population 2019 : agents recenseurs

Le recensement de la population est prévu en février 2019. Il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide la création de huit emplois de vacataires en qualité d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2019.**
- **Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - o **Tournée de reconnaissance : 40 €**
 - o **2 demies-journées de formation : 60 €**
 - o **Feuilles de logement : 1,00 € l'unité**
 - o **Bulletin individuel : 1,50 € l'unité**
 - o **Dossier d'adresse collective : 0,60 € l'unité**
 - o **Feuille de logement non enquêtée : 0,50 € l'unité**

Bordereau de district : 5,00 € l'unité

2018-088- Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère : évaluation définitive des charges transférées liées

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a évalué le 10 septembre 2018, le coût net des charges transférées concernant la prise de compétence « GEMAPI » (rapport joint). Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le transfert à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la notification en date du 11 septembre 2018 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 10 septembre 2018 par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

2018-089-Bilan des délégations au Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibérations des 17 avril 2014 et 22 mars 2018, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Appels d'offres

- Remplacement des foyers d'éclairage public par des foyers à Leds
Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises et c'est la société LECLERE de Renansart qui a été retenue pour un montant de 26 864 € HT.
- Remplacement des fenêtres des vestiaires du stade
Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises et c'est la société FERM'PRO de Sissonne qui a été retenue pour un montant de 6 736,24 € HT.
- Remplacement de deux fenêtres du logement du gardien de l'espace Drouot.
Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises et c'est la société SPERZAGNI d'Urcel qui a été retenue pour un montant de 4 389,84 € HT.
- Choix d'un bureau de contrôle pour les travaux d'aménagement de deux commerces situés 11 et 13 Rue de la République
Une consultation a été lancée auprès de trois bureaux de contrôle c'est la société SOCOTEC de Laon qui a été retenue pour un montant de 2 970 € HT.
- Aménagement de deux locaux commerciaux 11 et 13, Rue de la République
Un appel d'offres a été lancé pour ces travaux. Les entreprises retenues sont :

Lots	Entreprises	Montant du marché HT
n°1 - Démolition/Désamiantage	Ets GUERREAU	29 655,60 € HT
n°2 - Gros œuvre/Maçonnerie	SARL RYTTER	50 322,50 € HT
n°3 - Façade briques et pierre	SARL LETOFFE	31 529,00 € HT
n°4 - Charpente bois	Ets TROLARD et BERNARD	28 465,24 € HT
n°5 - Couverture	SAS TOITURES SOISSONNAISES	30 156,28 € HT
n°6 - Étanchéité	SARL EBDO	2 942,40 € HT
n°7 - Menuiseries extérieures	Ets TROLARD et BERNARD	66 198,00 € HT
n°8 - Plâtrerie/isolation	Ets LABART et Cie	18 341,20 € HT
n°9 - Électricité/Chauffage	Ets CLIMATELEC	13 852,00 € HT
n°10 - Plomberie/Sanitaires	Ets BOUTROY-CHARALAMBOUS	6 217,70 € HT
n°11 - Carrelage/Faïence	SARL RC2B	6 381,00 € HT
n°12 - Peinture	SAS DELAITRE PEINTURE	5 195,17 € HT
n°13 - VRD	Ets GUERREAU	6 012,50 € HT

Divers

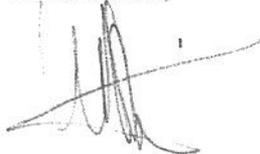
- Par arrêté du 14 août 2018, le Maire a créé une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités périscolaires (cantine et garderies) suite à la suppression des NAP et du système des inscriptions par tickets.
- Par arrêté du 29 août 2018 le Maire a créé une régie pour l'encaissement des produits des fêtes.
- Par arrêté du 29 août 2018 le Maire a créé une régie pour l'encaissement des produits des locations de salles communales, des dons et des quêtes.
- Par arrêté du 12 septembre 2018 le Maire a supprimé la régie de la bibliothèque municipale (suite à la mise en place de la gratuité par le Conseil Municipal).

2018-090-Communications

Remerciements pour le versement de la subvention communale 2018

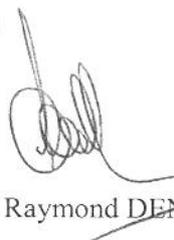
- UFAC, section de La Fère.
- Amicale des Porte-Drapeaux de l'Aisne
- Comité du Souvenir Français
- Amicale des sous-officiers et anciens sous-officiers de La Fère
- Rapport trimestriel n°23 du SIVOM concernant l'entretien du système d'assainissement pluvial

La secrétaire,



Audrey WEBBER

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE

